



Pension alimentaire

Par jmgob

Bonjour,

Je verse actuellement une pension à mon premier fils de 20 ans qui est en alternance, cette pension a été fixée par le JAF il y a 3 ans lors du divorce.

Depuis peu je dois héberger mon deuxième fils de 25 ans qui vient de se séparer.

Ma question est de savoir si pendant cette période d'hébergement et sans l'aval du JAF, je peux suspendre la pension le temps que celui ci reste chez moi.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Une pension alimentaire reste due tant que le jugement est applicable. Votre fils en alternance ne peut pas être privé de sa pension sous prétexte que son frère loge chez vous.

Si votre premier fils n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins, sa présence chez vous qui augmente vos charges peut donner lieu à une révision de la pension (si vous n'avez pas les moyens).

Si l'alternance a débuté après le jugement, les revenus de votre second fils seront aussi pris en compte.

Par jmgob

Merci à vous

Cordialement